

Des prestations adaptées à chaque stade de développement

La littérature économique identifie jusqu'à 7 stades de développement d'une entreprise :

1. **Naissance** : Phase initiale de transformation d'une idée, d'un projet, d'un résultat de travaux de recherche et développement, constituant une opportunité d'affaires prometteuse, en une nouvelle entreprise. *Focus : Acceptation du marché.*
2. **Démarrage** : La société est légalement constituée pour exploiter l'opportunité d'affaires. Les produits et services sont en production et les premières ventes sont enregistrées. *Focus : Gestion de la trésorerie.*
3. **Croissance** : La société dépasse son seuil de rentabilité. Ses revenus augmentent par l'acquisition rapide de nouveaux clients, alors que de nouvelles opportunités se présentent. *Focus : Allocation optimale des ressources avec une organisation performante.*
4. **Equilibre** : La société est bien établie sur son marché. Elle dispose d'une solide base de clientèle, lui assurant des revenus stables ; elle s'installe dans une certaine routine. *Focus : Amélioration de la productivité et veille du marché.*
5. **Expansion** : La société entre dans une nouvelle phase de croissance, suite à l'accès à de nouveaux marchés et/ou canaux de distribution. *Focus : Stratégie de diversification.*
6. **Maturité** : La société génère des revenus et profits sur divers marchés lui procurant une certaine stabilité, tout en recherchant des opportunités. *Focus : Optimisation des coûts.*
7. **Sortie** : La société est vendue par le(s) propriétaire(s), au prix du marché. Ce prix dépend essentiellement de la valeur de rendement et du potentiel de l'entreprise. *Focus : Recherche de l'acquéreur idéal.*

Les besoins financiers des entreprises diffèrent en fonction de leur stade de développement. Ainsi, les stades initiaux exigent, pour solidifier l'assise financière des entreprises, du financement en capital, alors que les besoins aux stades ultérieurs peuvent être financés par des fonds externes, bancaires en particulier.

Les prestations financières proposées au sein de la Promotion économique Valais par le Centre de Cautionnement et de Financement sont élaborées afin de répondre au mieux à cette exigence. C'est ainsi que le catalogue de CCF SA à l'intention des entreprises valaisannes comprend :

- > des possibilités d'investissement sous la forme de prêts susceptibles d'être postposés (voire convertis en capital), donc assimilés à des fonds propres, via plusieurs fonds ciblant les différentes phases susmentionnées (fonds d'amorçage, fonds d'investissement et fonds de soutien),
- > des garanties facilitant l'octroi de crédits bancaires ou leasings, ainsi que de garanties bancaires,
- > des possibilités de subventions de démarches commerciales ou visant une amélioration de la compétitivité,

CCF SA intervient en faveur du tourisme en complément des aides existantes (crédit NPR, crédit hôtelier) via le fonds du tourisme et le cautionnement touristique et, depuis août 2019, via le fonds cantonal pour les remontées mécaniques.

De plus, CCF SA est l'Antenne valaisanne de Cautionnement romand qui octroie des cautionnements partiellement garantis par la Confédération.

Enfin, CCF SA émet des garanties de construction à l'intention des entreprises valaisannes du gros et du second œuvre.

Concrètement, ces aides s'insèrent dans le cycle de vie des entreprises de la manière suivante :



Conditions générales

Les prestations financières de **CCF SA** se déclinent en l'octroi de cautionnements partiellement garantis par la Confédération (via Cautionnement romand) et en l'octroi d'aides cantonales: cautionnements cantonaux, prises en charge d'intérêts et cofinancements, ainsi que prêts, assimilables à des fonds propres. Dans de rares cas, ces derniers peuvent être convertis en capital.

Les entreprises du secteur des arts & métiers sont traitées en priorité par Cautionnement romand, via ses cautionnements partiellement garantis par la Confédération, à moins qu'elles puissent être assimilées, en fonction de leur importance (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, etc.), à des entreprises industrielles ou semi-industrielles. Des interventions conjointes de Cautionnement romand et de **CCF SA** sont possibles pour des projets d'importance de la part d'entreprises de ce secteur, dans le respect du présent règlement.

Pour les aides cantonales

- > **CCF SA** se réserve le droit d'exiger le remboursement des prestations financières octroyées si l'entreprise soutenue délocalise hors canton ses activités dans les 5 ans qui suivent l'obtention de la prestation.
- > Le versement de dividendes peut faire l'objet de restrictions en fonction de la prestation accordée.
- > Pour bénéficier d'une prestation financière cantonale, au moins l'un des trois critères doit être rempli :
 - » innovation,
 - » réalisation d'un chiffre d'affaires de manière prépondérante à l'extérieur du canton,
 - » impact sur l'emploi important.
- > Ne peut bénéficier des prestations financières le domaine de l'agriculture, où l'intervention de **CCF SA** se limite aux entreprises industrielles ou semi-industrielles, et à certaines exploitations agricoles avec activité commerciales (caves, etc.), pour autant qu'il n'existe pas d'autre aide étatique disponible.
- > **CCF SA** contribue au financement de projets touristiques valaisans sur la base de la loi cantonale sur le tourisme (art. 32 al. 1) et de manière complémentaire ou subsidiaire aux possibilités de financement :
 - » des lois cantonale et fédérale sur la politique régionale,
 - » d'autres législations fédérales et cantonales.

Le type d'aide entre les crédits NPR, le fonds du tourisme et le cautionnement touristique sera déterminé par le niveau de fonds propres requis pour le projet.
- > Les critères d'octroi des prestations financières prennent en compte la rentabilité et la viabilité à terme du projet, son impact sur le tissu économique régional ainsi que la création ou le maintien d'emplois durables.
- > Des prestations ne peuvent être accordées pour des mandats ou investissements déjà réalisés.
- > Les prestations cantonales seront octroyées dans les limites du respect des ordres de grandeur suivants :

	Degré de financement propre - FP/Bilan	Part étatique* au capital-actions	Part étatique au total du bilan	Capacité d'endettement	Financement propre du projet**	% part étatique financement projet
DEMARRAGE	Min. 33%	Max. 20%	Max. 40%	N/A	Min. 33%	Max. 80%
CROISSANCE	Min. 25%	Max. 20%	Max. 40%	> 0	Min. 20%	Max. 80%
MATURITE	Min. 20%	Max. 20%	Max. 40%	> 0	Min. 0%	Max. 80%

* Part étatique = CCF + NPR

** Les fonds propres sont considérés d'un point de vue économique. En particulier, des réserves latentes peuvent être prises en compte dans une certaine mesure, notamment pour les RI (immeuble), pour les hôtels par exemple.

- > Le budget annuel affecté aux subventions est plafonné en fonction du contrat de prestations en vigueur entre l'Etat du Valais et **CCF SA**. Pour ces dernières, seules les demandes impliquant une prestation financière de plus de Fr. 5'000.- sont traitées, sauf cas particulier.

Cautonnement touristique

But

Ce cautionnement a pour but de soutenir les projets d'équipements touristiques devant être portés par des entreprises existantes ou en création, offrant des preuves suffisantes sur leur capacité à assumer l'ensemble de leurs engagements.

La restauration peut être soutenue via cet outil financier.

Montant

Montant plafond du cautionnement	La caution porte sur un crédit minimum de Fr. 125'000.- et maximum de Fr. 4'000'000.-. Le montant du cautionnement se monte au crédit garanti augmenté en principe d'une réserve de 10%.
Montant plancher du cautionnement	Fr. 125'000.- (des cautionnements pour des crédits inférieurs à Fr. 125'000.- sont possibles pour les investissements hôteliers)

Intérêts perçus par les partenaires bancaires sur les crédits cautionnements

Le taux d'intérêt (taux d'intérêt + autres frais trimestriel/semestriel, etc.) appliqué par le partenaire bancaire sur le crédit cautionné ne peut pas dépasser un taux maximal, fixé annuellement par le mandat de prestations entre l'Etat et CCF SA. Il se situe actuellement à :

- > Saron + 0.6% frais trimestriels inclus, pour un compte courant.
- > Swap + 0.6 % frais trimestriels inclus, pour un crédit d'investissement.

Conditions spécifiques

Les modalités de l'intervention sont les suivantes :

- > Le rythme d'amortissement se fait sur une base annuelle, dans les deux à trois ans suivant l'investissement. A l'échéance du crédit cautionné, le cautionnement ainsi échu revient augmenter les possibilités d'engagements.
- > Poursuites : La société, respectivement le/s porteur/s de projet doit / doivent pouvoir justifier d'un extrait de l'Office des poursuites vierge au moment de la demande.
- > Taux d'activité : L'entreprise doit compter au moins 1 ept ; le porteur de projet doit se consacrer à 100%, dans les 12 mois, à l'activité faisant l'objet de la demande.
- > Timing : Les aides financières susmentionnées ne peuvent être sollicitées avec comme objectif de financer des dettes et investissements passés, ou des engagements financiers pris préalablement à son intervention.
- > Comptabilité : La société doit faire tenir sa comptabilité par une fiduciaire agréée.

Critères économiques

- > Poursuite d'un but économique et lucratif.
- > Viabilité et pérennité de l'activité.
- > Tenue des charges respectée, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau privé (si applicable).
- > Disponibilité du financement nécessaire démontrée et attestée.
- > Toute forme juridique reconnue par le Code des obligations est en principe admise. Sont exclues les succursales de société avec siège à l'étranger, de même que, en principe, les organisations (associations, fondations, etc.) à but non lucratif. Toute forme juridique inhabituelle peut également être exclue, du moment qu'elle vise manifestement à éluder certaines contraintes légales du droit suisse.

Garanties à obtenir

Des garanties peuvent être exigées, selon les cas. Les hypothèques sont à privilégier dans la mesure du possible (avec une couverture de 100% du prêt octroyé). Des arrièr-cautions peuvent en outre être exigées. La valeur des garanties doit être validée de façon tangible (déclaration d'impôt, estimation d'immeuble documentée, état des charges etc.).

Frais de traitement

Des frais d'émission (1.5%) sont perçus la première année. Des frais de dossier et de suivi sont perçus à compter de la deuxième année. Le montant de ces frais se situe entre 0.25% et 1% du solde ouvert, **le pourcentage exact étant fixé dans le mandat de prestations liant l'Etat à CCF SA.**

Montant de l'aide CCF	Frais d'émission 1ère année
	1.5% (max. Fr. 30'000.-)

Les frais d'inscription ou les frais d'études de tiers, sont déduits des frais d'émission de la première année.

En cas de **report d'amortissement** : frais de dossier de **3%** sur le montant reporté pro rata temporis, mais au min. Fr. 1'000.- et max. Fr. 3'000.-.

Fonds du tourisme

But

Ce fonds a pour but de financer des projets d'hébergement organisé, de remontées mécaniques, ainsi que d'autres projets entrepreneuriaux jugés dignes d'encouragement. Les types de projet et conditions requises sont fixés par les art. 6, 7 et 8 du règlement sur le fonds cantonal pour le tourisme.

Montant

Montant plafond du prêt	5% de la dotation totale du fonds, max. Fr. 2 mio (10% dans des cas exceptionnels)
Montant plancher du prêt	Fr. 100'000.- (investissement minimum de Fr. 500'000.-)

Conditions spécifiques

Les modalités de l'intervention sont les suivantes :

- > Les moyens du fonds sont alloués sous la forme de prêts à long terme.
- > Les prêts sont accordés sans intérêts et sont susceptibles d'être postposés vis-à-vis du partenaire bancaire.
- > Durée maximale de 30 ans. La durée effective est fixée en fonction de la planification financière du requérant.
- > Poursuites : La société, respectivement le/s porteur/s de projet doit/doivent pouvoir justifier d'un extrait de l'Office des poursuites vierge au moment de la demande. Des exceptions pourront être acceptées si le porteur de projet peut prouver que les poursuites sont en voie d'être réglées. Sinon, il doit pouvoir démontrer qu'elle conteste les poursuites en cours (attestation par un avocat, procès etc.).
- > Taux d'activité : L'entreprise doit compter au moins 1 ept ; le porteur de projet doit se consacrer à 100%, dans les 12 mois, à l'activité faisant l'objet de la demande.
- > Comptabilité : La société doit faire tenir sa comptabilité par une fiduciaire agréée.

Critères économiques

- > Fonds propres post-investissement insuffisants sans l'intervention du fonds, et suffisants après sa prise en compte dans le cadre du maximum fixé (cf. « Montant »).
- > Poursuite d'un but économique et lucratif.
- > Viabilité et pérennité de l'activité.
- > Tenue des charges respectée, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau privé (si applicable).
- > Disponibilité du financement nécessaire démontrée et attestée.
- > Toute forme juridique reconnue par le Code des obligations est en principe admise. Sont exclues les succursales de société avec siège à l'étranger, de même que, en principe, les organisations (associations, fondations, etc.) à but non lucratif. Toute forme juridique inhabituelle peut également être exclue, du moment qu'elle vise manifestement à éluder certaines contraintes légales du droit suisse.

Garanties à obtenir

Des garanties peuvent être exigées, selon les cas. Les hypothèques sont à privilégier dans la mesure du possible (avec une couverture de 100% du prêt octroyé). Des arrière-cautions peuvent en outre être exigées. La valeur des garanties doit être validée de façon tangible (déclaration d'impôt, estimation d'immeuble documentée, état des charges, etc.).

Timing

Les travaux de réalisation du projet n'ont pas débuté avant décision de l'instance compétente pour l'octroi du fonds. Le projet ne peut pas faire l'objet d'une autorisation de mise en chantier anticipée. La demande de soutien doit par ailleurs être introduite avant le début de la réalisation du projet qui en fait l'objet, ceci à des fins de limitation des risques financiers liés à sa réalisation. Des autorisations de mise en chantier anticipée sont certes possibles dans le cadre de la NPR ou du cautionnement, mais ne devraient pas s'appliquer dans le cadre du fonds, dont l'intervention sous forme de quasi fonds propres justifie que la question du financement du projet soit réglée préalablement à sa réalisation.

Frais

Des frais d'émission (1.5%) sont perçus la première année. Des frais de dossier et de suivi sont perçus à compter de la deuxième année. Le montant de ces frais se situe entre 0.75% et 1% du solde ouvert, **le pourcentage exact étant fixé dans le mandat de prestations liant l'Etat à CCF SA.**

Montant de l'aide CCF	Frais d'émission 1ère année	Frais de dossier et de suivi, dès la 2ème année
	1.5% (max. Fr. 30'000.-)	0.75% (max. Fr. 20'000.-)

Les frais d'inscription ou les frais d'études de tiers, sont déduits des frais d'émission de la première année.

Check-list des prestations financières

Documentation à fournir, sur la base d'une discussion avec l'économiste en charge du projet, pour les prestations suivantes :

Toutes les prestations	Cofinancements	Cautiionnements, Investissements en capital propre, PEI	Arrières-cautions, Seed Money
☐ Business plan résumé ☐ Statuts de la société ☐ Organigramme de la société ☐ Attestation de l'Office des poursuites (pour la société)	☐ Rapports de révision, bilans et comptes d'exploitation (3 ans) ☐ Devis détaillé du mandat / projet ☐ Etapes de la réalisation du mandat / projet ☐ Présentation du mandataire ☐ Extrait du Registre du commerce	☐ Rapports de révision, bilans et comptes d'exploitation (3 ans) ☐ Business plan, budgets d'exploitation et de trésorerie, plan financier ☐ Extrait du Registre du commerce ☐ Références commerciales ☐ Catalogue des produits et tarifs ☐ Propriété intellectuelle	☐ Déclaration d'impôt personnelle (revenu +fortune) ☐ Etat de la fortune ☐ Attestation de l'Office des poursuites (personnelle) ☐ Extrait de casier judiciaire ☐ CV du porteur de projet

Des informations complémentaires additionnelles peuvent être demandées par CCF SA, selon les cas.

Check-list des aides au tourisme (cautionnement touristique et fonds du tourisme)

Documentation à fournir, sur la base d'une discussion avec l'économiste en charge du projet :

Projet d'hébergement ou autre projet touristique	
Documentation générale pour tout projet	Documentation spécifique à un projet d'hébergement
☐ Plan d'affaires (business plan) / Projets d'investissement ☐ Proposition de financement incl. offre de la banque / contrat avec la banque / offre de la SCH, etc. (si disponible) ☐ Description et plans de construction du projet (en cas de rénovation / nouveaux projets) ☐ Devis (budget d'investissement) (en cas de rénovation / nouveaux projets) ☐ Budget / planification financière (3-5 ans) ☐ Comptes clôturés des trois derniers exercices (si disponibles) ☐ Extrait du registre foncier (datant de moins de 12 mois) ☐ Plan de situation ☐ Optionnel selon genre d'affaire (achat, en location, etc.) - Contrat de location - Contrat d'achat - Contrat de droit de superficie - Règlement d'administration et d'utilisation de la copropriété par étage / documents constitutifs de la copropriété par étage ☐ Dernière déclaration fiscale privées (pour les raisons individuelles et les demandes cautionnements) ☐ Extrait actuel du registre des poursuites ☐ Curriculum vitae du directeur ou de la directrice de l'entreprise ☐ Organigramme	☐ Valeurs statistiques (nombre de nuitées, de chambres occupées, de jours d'ouverture, d'arrivée de clients, de collaborateurs (sans la direction) pour les exploitations existantes ☐ Capacité : - Logement (nombre de chambre et lits) - Restaurant (nombre de places) - Superficie (wellness, fitness, salles de séminaire) ☐ Valeur d'assurance du bâtiment – datant de moins de 12 mois (avec indication de la valeur à neuf de l'hôtel ou du bâtiment existant) ☐ Permis d'exploitation de l'hôtel (uniquement pour les nouvelles exploitations) ☐ Rapport d'évaluation d'entreprise de la Société Suisse de Crédit Hôtelier*

* CCF SA assurera la coordination avec le porteur de projet et la Société Suisse de Crédit Hôtelier